V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10522 – HAPAG-LLOYD / EUROGATE / EUROGATE CONTAINER TERMINAL WILHELMSHAVEN)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 142/06)

1. Le 22 mars 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hapag-Lloyd AG («HL», Allemagne),

— Eurogate GmbH & Co KGaA, KG («Eurogate», Allemagne),

— Eurogate Container Terminal Wilhelmshaven GmbH & Co. KG («CTW», Allemagne) et Rail Terminal Wilhelmshaven GmbH («RTW», Allemagne), conjointement dénommées la «cible».

HL et Eurogate acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— HL est la société mère d'un groupe d'entreprises du secteur maritime qui proposent des services internationaux de transport pour les chargements conteneurisés sous le nom Hapag-Lloyd assurés par une flotte de quelque 250 navires porte-conteneurs. Dans une moindre mesure, HL fournit également des services de terminaux à conteneurs dans le nord de l'Europe et en Afrique. HL est cotée à la Bourse de Francfort et à la Bourse de Hambourg;

— Eurogate fournit des services d'acconage (terminaux à conteneurs) en Europe et en Afrique du Nord. Par l'intermédiaire de ses filiales, Eurogate fournit également des services en rapport avec les conteneurs, comme le fret modal, les parcs de conteneurs, l'entretien et la réparation de conteneurs. L'entreprise propose également des services ayant trait au transport intermodal et à la gestion logistique. Eurogate est contrôlée conjointement par Eurokai GmbH & Co. KGaA et par BLG Logistics Group AG & Co. KG (BLG) (50 %). Eurokai est contrôlée en dernier ressort par des membres de la famille Eckelmann; BLG est, pour sa part, détenue en majorité par la ville de Brême;

— CTW possède et exploite le terminal à conteneurs du port de Wilhelmshaven (Allemagne). RTW exploite le terminal ferroviaire du port de Wilhelmshaven, principalement pour répondre aux besoins de chargement et de déchargement de cargaison de CTW. Avant l'opération, la cible était contrôlée conjointement par Eurogate et A. P. Møller - Maersk A/S (Danemark).

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10522 – HAPAG-LLOYD / EUROGATE / EUROGATE CONTAINER TERMINAL WILHELMSHAVEN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE